

## Temps partiel 2014/2015

quotité	Droit* / sur Autorisation	organisation		Rémunération
50 %	D et A	<u>1<sup>ère</sup> possibilité</u> <b>En alternance 1 semaine sur 2</b> 18 semaines à 2 jours travaillés et 18 semaines à 2 jours et demi travaillés	<u>2<sup>ème</sup> possibilité</u> <b>Annualisé</b> Travail de la rentrée au 31 janvier Ou du 1 <sup>er</sup> février à la fin de l'année	50 % tous les mois
Au moins 2 demi-journées en moins	D uniquement	4 semaines avec une journée libérée + 1 mercredi/samedi sur 4 libéré	Semaine avec une journée libérée + le mercredi/samedi libéré	Au prorata du temps partiel (suivant la durée de la journée retirée)
2 demi-journées en moins	D et A	Service réduit de 2 demi-journées qui peuvent être 2 matinées ou 2 après-midis.		Au prorata du temps partiel (suivant la durée de la journée retirée)
80 %	D et A	5 enseignants à 80 % pour 4 classes 4 des enseignants sont affectés chacun sur 1 classe, le 5 <sup>ème</sup> « volant » viendra remplacer à tour de rôle les 4 autres quand ceux-ci seront dans leur « semaine temps partiel ». Rotation sur 5 semaines définie en début d'année scolaire.		<b>85,7 %</b>

\* Le temps partiel de droit est accordé

- à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption et peut être renouvelé jusqu'aux 3 ans de l'enfant (ou délai de 3 ans après l'arrivée pour un enfant adopté). Après cette date, reprise à temps complet ou demande de temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire (sous réserve des nécessités de service).

Il est accordé en cours d'année scolaire qu'à l'issue immédiate du congé de maternité, d'adoption, paternité ou parental. **Attention** : demande à présenter au moins 2 mois avant le début du temps partiel.

- pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant
- en cas de handicap de l'agent (avis du médecin de prévention)
- pour créer ou reprendre une entreprise



### cas particulier des remplaçants :

- s'ils sollicitent un temps partiel sur autorisation, ils ne peuvent conserver leur poste de brigade et doivent donc obligatoirement participer au mouvement pour obtenir une autre affectation.
- s'ils sollicitent un temps partiel de droit, ils seront affectés sur un support de poste disponible d'une autre nature.